



Vers un déploiement institutionnel...

L'Établissement a fait l'objet en Décembre 2014 d'un audit qualité de l'ensemble de ses prestations (Evaluation Externe).

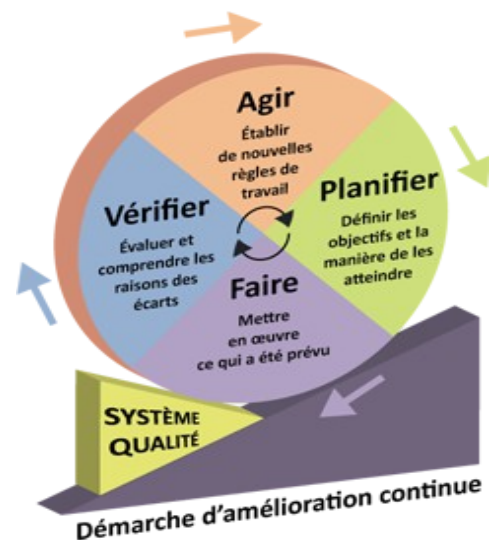
Cette démarche qualité s'inscrit dans le cadre de la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. De par son statut de **PUV assimilé à celui d'un EHPAD au regard de la réglementation**, la **PETITE MAISON** se doit de formaliser tous les efforts entrepris au cours de ces dernières années afin d'en pérenniser le suivi et l'amélioration.

C'est pourquoi la **PETITE MAISON** a décidé de formaliser toutes ses pratiques concernant la maîtrise de la qualité et la gestion des risques, en cohérence avec les Recommandations de l'ANESM. Cette formalisation passe par la mise en œuvre d'une **DEMARCHE QUALITE**.

Cette démarche est basée sur le principe de la Roue de Deming :

Son déploiement passe par :

1. Un engagement de la Direction et la définition d'une politique qualité
2. La nomination d'un Référent Qualité
3. L'information et la formation de tous les acteurs
4. La surveillance du Système Qualité mis en place par le biais des évaluations
5. La mise en œuvre des plans d'action correspondants et leur suivi



1. L'engagement de la direction et la définition d'une politique qualité :

L'engagement dans une telle démarche nécessite tout d'abord que la direction énonce les orientations et les objectifs qu'elle souhaite atteindre en matière de qualité. Cette réflexion se fera en harmonie avec le projet d'établissement.

Cet engagement se fera sous la forme d'une lettre d'engagement de la direction reprenant ces éléments. Ces documents seront largement diffusés pour être portés à la connaissance de tous les acteurs.

L'implication de la Direction, des cadres et des acteurs associés étant déterminant, un groupe de pilotage sera donc constitué.

Ce Comité de pilotage est chargé de définir la politique et les orientations de l'établissement en matière de qualité ainsi que de piloter et de valider l'ensemble des travaux réalisés. C'est lui qui assure le suivi de la démarche et garantit sa pérennité à tous les stades.

2. La nomination d'un Référent Qualité :

Ce professionnel, impérativement formé à la démarche qualité et à ses concepts, assure le rôle de référent technique dans ce domaine. Il sera notamment chargé de la mise en place d'un système de gestion documentaire regroupant et identifiant l'ensemble des projets institutionnels, procédures, protocoles et autres documents définissant les pratiques professionnelles adoptées au sein de la Petite Maison.

Par la suite et sur cette base, un important travail de formalisation et d'uniformisation des pratiques sera réalisé.

3. L'information et la formation des acteurs :

Il est important que les acteurs soient formés à cette démarche. Cette formation va être déployée à tous les acteurs de la Petite Maison et va vous permettre de comprendre la finalité de la démarche et les objectifs définis

4. L'évaluation interne ou l'auto évaluation :

Lors de la prochaine évaluation interne, Il est essentiel que l'ensemble des acteurs soit associé à ce diagnostic initial permettant d'analyser les écarts entre la norme et les pratiques interne. A ce stade, des groupes de travail pluridisciplinaires seront constitués.

Cette évaluation aboutit à la conception d'un Plan d'Action Qualité, permettant d'identifier les actions concrètes d'amélioration envisagées, les objectifs poursuivis, la méthodologie à utiliser, les ressources et les moyens nécessaires, le pilote de chaque action ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation.

5. Mise en œuvre du plan d'action et évaluation :

Le niveau de mise en œuvre des actions définies dans le Plan d'actions Qualité doit être suivi et l'efficacité des actions mises en place évaluée.



**La mise en œuvre de ces objectifs passe par
l'implication de tous
les acteurs de la Résidence**